

COMPTE-RENDU DE REUNION
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BREUIL LE SEC

Séance du 11 décembre 2018

L'An Deux Mil Dix Huit et le Onze Décembre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, MISZTAL, POURCEAU, BRIOT, Mmes HUGUENIN, LAGLENNE.

ABSENTE excusée avec pouvoir : Mme ALLIEL à Mr SAUVET – Mme MARIEAUD à Mme DAUVIN – Mme HUMBERT à Mr DUPUIS.

ABSENTE excusée sans pouvoir : Mme MOUGAS.

ABSENTS: Mr CALVEZ, Mr DUBOS, Mr SAUVET.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur BEDONSKI Laurent est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 12 novembre 2018 est approuvé, sans observation, par 14 voix pour dont 2 pouvoirs.

Monsieur Le Maire PROPOSE en préambule aux conseillers d'ajouter les points complémentaires suivantes :

- 1- Chèque ou carte cadeau ou matériel à offrir pour départ à la retraite agent titulaire
- 2- Convention chantier d'insertion 2019

Les membres présents donnent leur accord, à l'unanimité, avec l'examen de ces points.

INTERVENTION DE L'EPFLO SUR LA COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC
OPERATION DITE « 1331 RUE GEORGES GUYNEMER (ROUTE NATIONALE) »
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE N° CA
EPFLO 2018 20/06-8/C171
ACTUALISATION DU MONTANT D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal :

Lors de la séance du 30 mai 2018, vous avez donné votre accord pour que l'EPFLO procède à l'acquisition, par voie de préemption, d'une emprise foncière cadastrée section AC numéro 86 p (accueillant une ancienne station de lavage automobile, une aire de stockage des véhicules et des espaces non bâtis), d'une superficie d'environ 4 793 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 420 000 € (dont 30 000 € de frais de négociation).

L'objectif était de permettre à la Commune de concrétiser un projet mixte qui comporterait des logements et une maison de santé.

Le prix de vente étant manifestement sur évalué, vous avez donné votre accord pour que cette préemption se passe au prix de 286 000 €, le terrain étant potentiellement pollué du fait de la présence de l'ancienne station de lavage automobile.

Le refus de cette offre par les propriétaires a amené l'EPFLO à saisir le juge de l'expropriation tout en poursuivant les négociations.

Celles-ci ont abouties à un accord au prix de 350 000 € (l'évaluation des services de France Domaine étant de 470 000 €) sous réserve que le vendeur apporte, à ses frais, la preuve de la compatibilité du site avec l'usage envisagé au moyen de la réalisation d'une étude environnementale.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet et du contexte de ce dossier qui permettrait, par un accord amiable, d'engager rapidement la réalisation de la maison de santé, cette proposition semble acceptable et il vous est proposé d'y répondre favorablement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants 221-1, L221-2, L300-1, L213-3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, la délibération CA 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/03-20, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois en date du 25 juin 2009 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2009 11/26-1 en date du 26 novembre 2009, portant adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes du Clermontois,

VU, la délibération CA EPFLO 2014 09/04-5 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 20/06-5 actualisant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018,

VU, la délibération de la Commune de Breuil-Le-Sec en date du 30 mai 2018 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, l'estimation réalisée par les services France Domaine, le 16 mai 2017,

VU, l'estimation réalisée par les services France Domaine, le 4 juin 2018,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 20/06-8 en date du 20 juin 2018, approuvant l'intervention sur la Commune de Breuil-le-Sec,

CONSIDERANT

- Que la Commune de Breuil-Le-Sec a identifié une emprise foncière cadastrée section AC numéros 86 et 85, située 1331 rue Georges Guynemer (Route Nationale), pouvant permettre la réalisation d'un projet d'aménagement composé de logements collectifs et individuels, d'une maison d'assistantes maternelles et d'une maison de santé.
- Que cette emprise foncière cadastrée section AC numéro 86 p (accueillant une ancienne station de lavage automobile, une aire de stockage des véhicules et des espaces non bâtis), d'une superficie d'environ 4 793 m², a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 420 000 € (dont 30 000 € de frais de négociation).
- Que l'EPFLO a préempté le bien au prix de 286 000 €.
- Que cette offre n'a pas été acceptée par les vendeurs et que les services de France Domaine ont rendu un nouvel avis le 4 juin 2018 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AC numéro 86p d'une superficie de 4 793 m², à 470 000 €.
- Que la poursuite des négociations a permis de trouver un accord au prix de 350 000 €, sous réserve que le vendeur apporte la preuve de la compatibilité du site avec l'usage envisagé au moyen de la réalisation d'une étude environnementale.

(Arrivée de Monsieur SAUVET Jean-Marie à 18h52 et pouvoir de Madame ALLIEL Michelle)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1: La commune de Breuil-Le-Sec sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et portage de l'emprise foncière cadastrée section AC numéro 86 p d'une superficie d'environ 4 793 m² située 1331 rue Georges Guynemer (Route Nationale).

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2018 20/06-8/C171 dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans sauf sortie en bail emphytéotique.
- Une programmation prévoyant la construction d'une maison de santé et de logements.
- Une enveloppe d'acquisition foncière de 350 000 € hors frais d'acquisition.
- Un engageant par la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée Municipale la délibération du 7 décembre 2017 selon laquelle le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre approuvait la dissolution du SIBV (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche).

Le Conseil Syndical du 29 juin 2018 a soumis un projet de délibération portant sur les conditions de liquidation du SIVB.

Monsieur le Maire PROPOSE la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL-LE-SEC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche ;

Vu la délibération Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche en date du 29 juin 2018 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de liquidation du Syndicat ;

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

Les conseillers municipaux entendus ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Approuve les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, Décide de retenir la clef de répartition suivante :

- Répartition proportionnelle à la grille d'appel à cotisations (2017)

Article 2 :

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le 1^{er} mars 2018, Monsieur Bodin Marc a remplacé Madame Sananikone Brigitte au poste de Trésorier principal de Clermont.

A ce titre Monsieur Bodin Marc peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes de leurs groupements.

Aux termes des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, le principe du paiement de l'indemnité doit être renouvelée à chaque changement de comptable et à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 97 n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que Monsieur Bodin Marc, receveur de la commune de Breuil-le-Sec, peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptables telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ;

Dans un 1^{er} temps, le Conseil Municipal, par 8 voix pour dont 3 pouvoirs, 3 abstentions et 5 contre, DECIDE d'accorder une indemnité de conseil au receveur municipal en poste,

Puis, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après délibération, par 12 voix, 1 contre et 3 abstentions, **DECIDE**

- De SOLLICITER le concours de Monsieur Bodin Marc pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptables telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- DE PRENDRE acte de son acceptation ;
- **DE LUI ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 30 %**
- D'AUTORISER Le Maire à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2018.

TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ACCUEIL PERISCOLAIRE EN MEDIATHEQUE : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ADTO

(Arrivée de Madame ALLIEL Michelle à 19h15)

Dans le cadre des travaux envisagés pour la transformation de l'accueil périscolaire en médiathèque, lors de la réunion du conseil municipal du 12 novembre, le maître d'œuvre a été retenu pour la conception et la réalisation du projet.

Il y a lieu dans un second temps, de demander le concours de l'ADTO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la fiche prévisionnelle pour le suivi opérationnel de chantier déposé par l'ADTO pour la phase conception et réalisation des travaux.

Monsieur Le Maire précise que ce devis a été prévu dans les devis initiaux.

Pour cette mission, la participation s'élèverait à la somme de 9 000.00 € HT, soit 36 demi-journées à 250.00 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'accepter** la mission de l'ADTO telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **ACCEPTE** la fiche prévisionnelle pour suivi opérationnel de chantier.

CREATION PUMPTRACK – VALIDATION DU DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE - PROGRAMMATION 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et les précisions apportées par Mrs MAILLET et ROGER, reposant sur le projet de création d'un pumptrack rue des Etangs, réalisé par les bureaux d'études ALP'ETUDES et S.E.C.T - VRD, présenté en commission communale le 03 décembre 2018,

Monsieur le Maire précisant que ce projet représente la phase finale du terrain multisports, qu'il comporte un lot parking contenant 19 places et qu'il sera réalisé sous réserve d'un accord de subvention.

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 12 voix pour dont 1 pouvoir et 4 abstentions dont 1 pouvoir :

↳ **D'approuver et de valider** le projet de pumtrack tel que présenté pour un montant de 103 000.45 € HT,

↳ **D'inscrire** ce projet au titre de la programmation 2019,

↳ **De valider** le plan de financement tel que détaillé ci-dessous,

- Création d'un pumtrack, rue de l'étang	
Pour un montant estimé HT de	103 000.45 €
Conseil Régional (20 %).....	20 600.09 €
Solde fonds propres Commune (hors TVA).	

SOLLICITE une subvention au taux maximal auprès du Conseil Régional pour ce dossier.

Madame ALLIEL Michelle souhaite apporter des précisions sur son abstention par les réserves exprimées qu'elle émet s'agissant des nuisances sonores occasionnées par ce type d'aménagement sportif.

CREATION POSTE ADJOINTS D'ANIMATION AU 01/01/2019

Après avoir entendu les explications du Maire, notamment que les deux agents concernés sont employés sous contrat par la commune depuis plus de 2 ans et qu'il conviendrait de procéder à leur recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

▪ La création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de DEUX emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation (services périscolaires).

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNAL 2018 - SECTION INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits budgétaires telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après représentant la décision modificatives n°1 au budget communal 2018 :

Section d'investissements – Dépenses

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 2184 programme122 « Matériels scolaires»	+ 1 500,00 €	Article 2183 programme122 « Matériels scolaires»	- 1 500,00 €
Article 21318 programme 153 «Salle des fêtes »	+ 13 000,00 €	Article 2184 programme 153 «Salle des fêtes »	- 8 500,00 €
		Article 2315 programme 153	- 4 500,00 €

Article 2188 programme 158 « Eclairage Public »	+ 6 000,00 €	Article 21534 programme 158 « Eclairage Public »	- 6 000,00 €
Article 2315 programme 188 « Aménagt Rues diverses Breuil »	+ 229 000,00 €	Article 2152 programme 188 « Aménagt Rues diverses Breuil »	- 229 000,00 €
Article 2128 programme 194 « Terrain Multisports »	+ 10 000,00 €	Article 2152 programme 194 « Terrain Multisports »	- 10 000,00 €
Article 2188 programme 194 « Terrain Multisports »	+ 1 500,00 €	Article 2152 programme 194 « Terrain Multisports »	- 1500,00 €
Article 21318 programme 196 « Réhabilitation périscolaire » Article 2184 programme 196 « Réhabilitation périscolaire »	+ 2 000,00 € + 2 000,00 €	Article 2313 programme « 196 « Réhabilitation Périscolaire »	- 4 000,00 €
Article 2313 programme 200 « Plan accessibilité »	+ 45 000,00 €	Article 2315 programme 200 « Plan accessibilité »	- 45 000,00 €
Article 2313 programme 203 Réhabilitation GEP	+ 73 000,00 €	Article 2315 programme 203 Réhabilitation GEP	- 73 000,00 €
Article 21318 programme 207 « aménagement salle communale »	+ 6 200,00 €	Article 2158 programme 207 « aménagement salle communale »	- 6 200,00 €
Article 2762 – chapitre 041 opération d'ordre	+ 10 000,00 €	Article 2315 programme « 205 « Aménag. Place de Verdun »	- 10 000,00 €

FRAIS DE SCOLARITE 2018/2019

Entendu les explications de Monsieur Le Maire, et notamment les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2017,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

De demander, sauf en cas d'accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil-Le-Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, soit pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 762.00 € suivant le détail joint à la présente décision et remis à chaque conseiller.

ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS PREFINANCES (CESU) COMME MOYEN DE PAIEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée, rapporteuse du projet qui expose :

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Les collectivités territoriales sont amenées à jouer un rôle important dans le développement du CESU préfinancé car elles peuvent accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement des services de garde d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants au titre de l'article L 2324-1 du code de la santé publique ou de garderies périscolaires (CLAE).

L'Etat dans le cadre de l'action sociale interministérielle a fait le choix de centrer son aide financière aux personnels sur la garde d'enfants. De même de nombreuses entreprises et comités d'entreprise ont également opté pour ce dispositif dans le cadre de l'action sociale en direction de leurs salariés.

L'assemblée est informée que la Commune a reçu une demande de parents d'élèves afin que les chèques emplois services universels préfinancés (CESU) soient acceptés comme moyen de paiement pour les domaines de l'enfance.

Il est expliqué que la réglementation permet aux collectivités locales d'accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement à condition que l'assemblée le décide.

L'acceptation de CESU préfinancé par la commune est conditionnée par deux actes : une délibération du Conseil Municipal qui accepte ce moyen de paiement et l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU. La commune ayant une régie de recettes, celle-ci devra être modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter les chèques emplois services universels préfinancés comme moyen de paiement pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Article 2 : d'affilier pour cela, la Commune au centre de remboursement CESU et d'accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Article 4 : de modifier la régie de recettes du périscolaire et d'y ajouter ce nouveau moyen de paiement.

MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DÉPART A LA RETRAITE

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du trésorier, prendre, une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, le cadeau offert sera sous forme de matériel, chèques ou carte cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires partant à la retraite,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits correspondants seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.

CHANTIER INSERTION « RECHERCHE EMPLOIS BURY » - CONVENTION 2019

Monsieur Le Maire, associé à l'adjoint délégué de ce dossier, développe et retrace les différents travaux d'entretien confiés et réalisés par les équipes d'insertion depuis de nombreuses années.

Considérant le projet de convention présenté par l'Association « Recherches Emplois Bury » pour l'intervention, d'une durée totale de six semaines sur le territoire de la commune, de leur équipe en insertion composée d'un maximum de 16 salariés employés en CDDI, pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts dont notamment ceux du Parc des Fascines, plans d'eau **ET** le débroussaillage des bois communaux ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment après avoir pris connaissance des moyens techniques et financiers de l'opération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée par l'association « Recherches Emplois Bury », qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer et tout document y afférent.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- ↪ Monsieur POURCEAU Hubert rappelle les modalités d'organisation d'une journée sécurité routière pour les seniors le mercredi 30 janvier 2019 à la salle des fêtes, à partir de 13h30 et jusqu'à 17h. Tous les élus sont invités.
- ↪ Mr SAUVET Jean-Marie, signale à nouveau la problématique du stationnement rue André Gazeau et sa dangerosité. Monsieur Le Maire indique que la famille concernée a été reçue en mairie et prévenue des risques encourus.
- ↪ Mr SAUVET signale également la présence d'un véhicule garé en permanence à la boulangerie Leslie et Frédéric. Information sera transmise au garde champêtre.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 20 H 13.*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis DUPUIS.



